



## Déclaration liminaire

Les trois organisations syndicales SYNCASS-CFDT, CHFO et UFMICT-CGT souhaitent s'exprimer en commun sur le document transmis par la DGOS le 28 juin, relatif aux perspectives d'évolution de carrière des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Nous sommes atterrés et nous exprimons notre indignation à la lecture des pistes qui y sont exposées. Nous les vivons comme une provocation au regard des attentes légitimes des collègues, de leurs responsabilités et de la dégradation inédite du fonctionnement des établissements dans lesquels ils exercent au service des plus vulnérables.

Nos trois organisations militent depuis des années pour l'unicité statutaire DH-D3S. Alors que les élections professionnelles de 2022 ont confirmé une majorité écrasante en faveur de cette revendication, il n'y a jamais été apporté de réponse précise.

Or le document communiqué par la DGOS aboutit à creuser de façon massive et irrémédiable les écarts entre les deux corps de DH et de D3S, alors qu'ils sont comparables au sens de la loi mobilité de 2009 codifiée dans le code général de la fonction publique.

L'ensemble est dramatiquement éloigné de l'objectif, pourtant rappelé par le ministre de la fonction publique, d'améliorer l'attractivité des corps : la fuite des collègues D3S vers le corps de DH ou d'administrateur territorial ne ferait alors que s'amplifier.

Qu'il s'agisse du pyramidage et des grilles indiciaires, des conditions de déroulement de carrière ou du régime indemnitaire, jamais nous n'avons imaginé qu'une proposition aussi inique puisse être présentée.

Ce constat est encore renforcé par comparaison avec d'autres éléments d'évolution statutaire portée récemment par le même ministère.

Pourtant, la réunion au cabinet du ministère de la transformation et de la fonction publiques le 17 janvier dernier indiquait des perspectives intéressantes qui devaient s'ouvrir grâce à la réforme de la haute fonction publique de l'Etat.

Si l'objectif d'aboutir à l'unicité statutaire des DH et D3S reste prégnante pour nous, nous étions plutôt confiants dans les paroles des ministères concernés pour discuter, dans l'attente, d'une évolution significative.

En termes de responsabilité, une part importante de D3S assurent aujourd'hui la gestion en direction commune de plusieurs structures, cumulant les responsabilités, augmentant la technicité de leur fonction de manière conséquente. Les D3S exercent majoritairement seuls, assumant toute l'année les gardes de direction et les contraintes qui en découlent. Peu d'autres hauts fonctionnaires doivent assurer autant de responsabilités dans ces conditions d'isolement.



Les D3S sont les artisans de la mise en œuvre des politiques publiques étatiques ou départementales. Leur utilité sociale et sociétale n'est plus à démontrer. Ils sont les interlocuteurs directs des autorités de tarification et de contrôle, qui sont majoritairement elles-mêmes représentées par des administrateurs territoriaux ou administrateurs d'Etat. Ces derniers reconnaissent le travail des D3S, mais les pouvoirs publics ne le pourraient pas ? Avec la loi 3DS, les D3S chefs d'établissement exerçant dans l'enfance ont été détachés dans le corps des administrateurs territoriaux, conformément au caractère comparable de ces corps. Il serait donc illogique que le corps des D3S ne puisse prétendre à être reconnu dans la réforme de la haute fonction publique.

En conséquence, nos trois organisations refusent de poursuivre la discussion sur l'évolution du corps des D3S sur la base de ce document. Elles exigent que des propositions sérieuses, comprenant des évolutions conséquentes, soient communiquées au plus tard le 11 septembre pour engager un échange enfin constructif et permettre une négociation globale pour les trois corps. Faute de quoi, nous appellerons, avec le soutien acquis de nos fédérations et confédérations respectives, les collègues à se mobiliser pour obtenir la reconnaissance statutaire à laquelle ils ont droit.